

Sport : manifestations interdites sur les routes fréquentées



© 2019 Les Echos Publishing

Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...), ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les routes à grande circulation.

Un récent arrêté dresse la liste de ces dates pour l'année 2019. Sont notamment concernés, au niveau national, les week-ends de Pâques et de la Pentecôte (à l'exception des dimanches), les mercredi 29 mai, jeudi 30 mai et dimanche 2 juin (Ascension) ainsi que tous les samedis du 6 juillet au 31 août.

Quant aux routes concernées, il s'agit, outre des autoroutes, de nombreuses [routes nationales](#) et [routes départementales](#).

[Arrêté du 27 décembre 2018, JO du 28](#)

© 2019 Les Echos Publishing